

STUDIO DE RÉPÉTITION MUSIQUE

Convention d'utilisation

1- OBJET

Afin de favoriser le développement d'activités musicales et artistiques au sein de la commune de Landiras, un local équipé est mis à la disposition des associations acceptées par les élus concernés, ainsi qu'aux particuliers Landiranaïens. Ce local est désigné «**Le Studio**».

2- DESCRIPTION

Le studio, sis rue André DUBOURG à Landiras, se compose d'un local comprenant une salle de 35 m², un espace d'accueil et des sanitaires.

La capacité d'accueil est limitée à 8 personnes simultanément.

Le studio est équipé principalement d'une batterie, de matériels et câbles destinés aux activités musicales.

Une liste exhaustive et précise des matériels et installations mises à disposition est jointe en annexe, et fait partie intégrante de la présente convention.

3- DESTINATION ET UTILISATION DU STUDIO

L'utilisation du studio est soumise à autorisation du Maire.

L'utilisation du studio de répétition est réservée aux groupes locaux identifiés et autorisés par la Ville de Landiras, composés en majorité de musiciens amateurs Landiranaï, de préférence organisés en association déclarée (régie par la loi du 1er Juillet 1901), association agréée ou association d'utilité publique. Une copie des statuts déclarés de l'association pourra être demandée par la mairie de Landiras.

L'utilisation du studio par des groupes de musiques est destinée aux activités de travail et de répétition musicales, ces activités doivent correspondre à l'objet social de l'association.

L'association Landiranaïse « Les Arts Bleus » et son école de musique seront prioritaires pour l'utilisation des locaux.

L'utilisation du studio est interdite pour les groupes de jeunes de moins de 15 ans. Pour les mineurs de plus de 15 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

4- OCCUPATION DES LOCAUX

Le studio de répétition est uniquement dédié à la pratique musicale.

4.1. Conditions générales

L'association doit se conformer aux usages en vigueur.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

L'utilisation du studio est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents, pour des répétitions et des enregistrements effectués dans le cadre des projets portés par l'association.

4.2. Conditions particulières

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir les intérêts lucratifs de l'industrie musicale, est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

4.3. Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne est interdite.

5- MODALITE DE RESERVATION

La demande de réservation, pour être acceptée, doit être déposée au minimum 3 jours avant la date d'utilisation souhaitée (sauf cas exceptionnel). Pour prendre effet, cette réservation doit être confirmée par la commune.

La demande ne peut être faite que pour un trimestre et pourra être renouvelée. La réservation doit préciser les horaires et la durée d'utilisation, ainsi que le nom et numéro de téléphone du responsable présent pendant la durée de l'utilisation du studio.

Pour ce qui est de l'usage par une association, celle-ci engage sa responsabilité et nécessite l'accord de son président.

La réservation doit être effectuée obligatoirement par une personne majeure.

Pour obtenir un formulaire de réservation, contacter les services de la mairie de Landiras par téléphone 05.56.62.50.28 ou par mail mairie@landiras.fr

6- CONDITIONS FINANCIERES

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les clés sont à retirer à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat par un des membres de l'association, ou par un des représentants particuliers

6-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

La Commune prend en charge directement les dépenses de gaz, électricité, eau (abonnements et consommations).

L'association acquitte les redevances (SACEM par exemple) et contributions auxquelles donne lieu l'exercice de ses activités.

7- RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris de la commune de Landiras, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance Responsabilité civile pour ses adhérents, à la commune à la signature de la présente convention.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

Si l'utilisation n'est pas attachée à une association, alors les usagers fourniront leur propre attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

8- RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de la commune ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Landiras effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Date :

Le Président de l'association /

Le Maire

ou Les usagers

Nom (s)